ANNEXE 1 :
TARIFS DE L'ENERGIE ELECTRIQUE ILES

BORA BORA Applicables au 1er octobre 2023

ÉNERGIE EN BASSE TENSION

ÉNERGIE

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF HT / kWh)
Tarif «Petits consommateurs» (puissance souscrite ≤3,3 kVA)	Tranche 1 : 0 à 240 kWh/mois	11,90
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	31,10
Tarif «Classique»	Tranche 1 : 0 à 150 kWh/mois	22,00
	Tranche 2 : De 151 à 240 kWh/mois	23,30
	Tranche 3 : De 241 à 360 kWh/mois	40,64
	Tranche 4 : Au-delà de 360 kWh/mois	42,46
Tarif "Eclairage public"	Tranche unique	33,95
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	Tranche 1 : 0 à 500 kWh/mois	36,20
	Tranche 2 : De 501 à 1 000 kWh/mois	37,00
	Tranche 3 : Au-delà de 1 000 kWh/mois	39,49
Tarif «Compteurs à Pré-paiement»	≤2,2 kVA (avant le 01/03/17)	13,30
	≤3,3 kVA	20,90
	>3,3 kVA	29,80

PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Tarif «Petits consommateurs»	263 XPF x kVA
Tarif «Classique»	445 XPF x kVA
Tarif «Eclairage public»	400 XPF x kVA
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	400 XPF x kVA

TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	
T.V.A.	sur Énergie	5%
	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)	6,30XPF/kWh

AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif «Petits consommateurs» et Tarif «Classique» ASC = 25 x P x kVA soit : 975 XPF HT x kVA	P = 39,00
Autres tarifs «Eclairage public», «Usages professionnels et autres usages» ASC = 50 x P x kVA soit : 1 950 XPF HT x kVA	P = 39,00

Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : EDT ENGIE - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : **clientele@edt.engie.com** - En ligne : **www.edt.pf** - Facebook : **EDT ENGIE**

ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ILES (BASSE TENSION)

BORA BORA Applicable au 1er janvier 2025

PRESTATIONS	MONTANT HT (en XPF)	MONTANT TTC (en XPF)
Prestations liées au Contrat d'Abonnement		
Frais de gestion du contrat d'abonnement *(souscription, modification, résiliation)*	Non facturé	
Edition des documents clients *(souscription, modification, résiliation)*	Non facturé	
Frais de gestion d'un échéancier de paiement *(mise en place, suivi)*	Non facturé	
Frais de déplacement pour intervention suite résiliation	Non facturé	
Pénalités et interventions pour impayés		
Frais de relance pour impayés(1) *(Envoi d'un courrier en recommandé simple)*	804	**844**
Frais de coupure pour impayés au compteur *(Déplacement et intervention de coupure, Déplacement et intervention de reconnexion le jour ouvré suivant le règlement)*	9 108	**9 563**
Reconnexion suite coupure pour impayés au compteur dans la journée *(Déplacement et intervention de reconnexion dans les heures ouvrées de la même journée que le règlement)*	4 542	**5 132**
Prestations diverses		
Frais de contrôle comptage par étalonnage *(Déplacement et pose et dépose d'un enregistreur ou compteur témoin)*	12 314	**13 915**
Frais de fraude		
Frais de fraude au compteur *(Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif)*	30 000	**33 900**
Frais de fraude avec changement de compteur *(Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif, et remplacement du panneau de comptage)*	79 703	**90 064**
Autres services clientèle		
Abonnement à l'agence en ligne edt.pf	Non facturé	
Services liés à l'Auto-relève	Non facturé	
Abonnement à l'application mobile	Non facturé	
Abonnement aux SMS infos EDT	Non facturé	
Envoi mensuel par mail de la facture (e-facture)	Non facturé	
Impression ou envoi de duplicata de facture	Non facturé	

(1) Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

F N = F N-1 x (0,1 + 0,8 ISC + 0,1 PSD)

Où :

F N = Frais de l'année N, après actualisation

F N-1 = Frais de l'année N-1

ISC = évolution en pourcentage de l'indice "salaire et charges" publiés par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

PSD = évolution en pourcentage de l'indice "Produits et Services Divers" publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

ANNEXE 1 :
TARIFS DE L'ENERGIE ELECTRIQUE ILES

BORA BORA Applicables au 1er octobre 2023

ÉNERGIE EN MOYENNE TENSION

ÉNERGIE

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF HT / kWh)
Tous Usages MT Jour (07H00 à 20H59)	Tranche 1 : 0 à 18 000 kWh/mois	24,63
	Tranche 2 : Au-delà de 18 000 kWh/mois	26,10
Tous Usages MT Nuit (21H00 à 06H59)	Tranche 1 : 0 à 18 000 kWh/mois	21,67
	Tranche 2 : Au-delà de 18 000 kWh/mois	23,15

PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

≤ 200 kVA	1 672 XPF x kVA
> 200 kVA	1 355 XPF x kVA

TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	
T.V.A.	sur Énergie	5%
	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)	6,30XPF/kWh

AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif Tous usages MT ASC = 100 x P x kVA soit : 3 900 XPF HT x kVA	P = 39,00

Contacts Utiles :
Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**
Par courrier : EDT ENGIE - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI
Par mail : **clientele@edt.engie.com** - En ligne : **www.edt.pf** - Facebook : **EDT ENGIE**

ANNEXE 2 :
BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ILES (MOYENNE TENSION)

BORA BORA Applicable au 1er janvier 2025

PRESTATIONS	MONTANT HT (en XPF)	MONTANT TTC (en XPF)
Prestations liées au Contrat d'Abonnement		
Frais de gestion du contrat d'abonnement *(souscription, modification, résiliation)*	Non facturé	
Edition des documents clients *(souscription, modification, résiliation)*	Non facturé	
Frais de gestion d'un échéancier de paiement *(mise en place, suivi)*	Non facturé	
Pénalités et interventions pour impayés		
Frais de relance pour impayés*(1)* *(Envoi d'un courrier en recommandé simple)*	804	**844**
Frais de coupure pour impayés au compteur *(Déplacement et intervention de coupure,* *Déplacement et intervention de reconnexion le jour ouvré suivant le règlement)*	9 108	**9 563**
Prestations diverses		
Frais de contrôle comptage par étalonnage *(Déplacement et pose et dépose d'un enregistreur ou compteur témoin)*	12 314	**13 915**
Frais de fraude		
Frais de fraude au compteur *(Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif)*	30 000	**33 900**
Frais de fraude avec changement de compteur *(Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif, et remplacement du panneau de comptage)*	Sur frais réels selon rapport de remise en conformité	
Autres services clientèle		
Abonnement à l'agence en ligne edt.pf	Non facturé	
Services liés à l'Auto-relève	Non facturé	
Abonnement à l'application mobile	Non facturé	
Abonnement aux SMS infos EDT	Non facturé	
Envoi mensuel par mail de la facture (e-facture)	Non facturé	
Impression ou envoi de duplicata de facture	Non facturé	

(1) Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

$$F_N = F_{N-1} \times (0{,}1 + 0{,}8\ ISC + 0{,}1\ PSD)$$

Où :

F N = Frais de l'année N, après actualisation

F N-1 = Frais de l'année N-1

ISC = évolution en pourcentage de l'indice "salaire et charges" publiés par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

PSD = évolution en pourcentage de l'indice "Produits et Services Divers" publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1